

# optopresse

**Bulletin officiel de l'Ordre  
des optométristes du Québec**

**HIVER 2019**



**AGA de l'Ordre : l'essentiel  
de la présentation  
p.5**

**Sondage sur les NPT :  
aperçu des résultats  
p.9**

**Loyers, revenus garantis  
et dossiers optométriques :  
quelques précisions!  
p.10**

**Lentilles cornéennes  
cosmétiques : il est temps  
de passer à l'action!  
p. 12**

## MOT DE DE LA PRÉSIDENTENCE

### La nécessaire adaptation

Le passage à la nouvelle année entraîne, chaque fois, son lot de résolutions, de constats et de remises en question.

Et si vous êtes comme moi, les deux premières semaines de janvier montrent invariablement une augmentation marquée de ratures dans les dossiers et sur les ordonnances, le temps de s'habituer à écrire correctement la nouvelle date.

#### Déjà 2019? Que le temps passe vite!

Cela m'amène chaque fois à mesurer le chemin parcouru depuis le temps où mes dossiers indiquaient une date du siècle dernier.

Anxiogène pour certain, stimulant et excitant pour d'autre, cette prise de conscience nous fait comprendre que rien n'est statique.

Il en va de même de notre profession, toujours en mouvement, toujours en évolution.

Cela est sain pour notre profession, voire essentiel à sa pérennité et à sa pertinence dans le futur. Cela entraîne également son lot de défis et de problèmes, d'où le titre de ce texte : La nécessaire adaptation.

#### Constat

Les optométristes sont des professionnels fiers. Nous avons embrassé les avancées technologiques et investi pour moderniser nos équipements. Nous nous sommes constamment formés pour suivre l'évolution de notre champ de pratique et nos connaissances.

Résultats : notre rôle et nos compétences sont reconnus par tous. Nous sommes des partenaires appréciés et incontournables pour les autres professionnels, notre champ de pratique n'a jamais été aussi étendu et notre rôle au sein d'équipes multidisciplinaires ne cesse de croître.

Pour plusieurs, il y a toutefois aussi un côté sombre à cette réussite. De plus en plus d'optométristes ont le sentiment que les exigences ne cessent d'augmenter. Que la charge de travail est de plus en plus lourde avec toutes les nouvelles exigences. Que les examens sont de plus en plus complexes et longs, surtout



Dr Éric Poulin, optométriste et président

avec une population vieillissante. En plus, avec la vitesse accélérée à laquelle les connaissances évoluent, il est difficile de maintenir sa compétence dans tous les domaines à un niveau optimal.

À tous ceux qui ont ce sentiment : vous avez raison. Et vous n'êtes pas seuls.

D'autres professionnels vivent les mêmes défis, en particulier nos collègues médecins, où les demandes d'aide auprès du PAMQ (Programme d'aide aux médecins du Québec) atteignent des proportions « alarmantes » selon leur dernier rapport (<http://www.pamq.org>).

#### Dans celui-ci, on peut y lire que :

« *Nombreux sont les médecins qui se disent "dépassés", empêtrés dans des problématiques complexes, où vie professionnelle et vie personnelle deviennent inconciliables.* »

« *Les médecins ne savent plus comment faire pour répondre à tout ce qu'on leur demande.* »

On y parle aussi des pressions du système de santé qui est très exigeant par rapport à leurs tâches et par rapport à des objectifs en termes de prestation de services. Bien sûr, savoir que d'autres vivent des difficultés similaires peut être une consolation, mais n'apporte pas de solution.

## Pistes de solution

L'Ordre est bien au fait de la problématique et travaille activement à nous fournir de l'aide. Ses efforts se concentrent dans quatre secteurs :

### 1. Une information plus claire

La bonne information, facilement disponible, dans un langage clair, est essentielle.

- Notre nouveau site web, qui sera mis en ligne d'ici la fin janvier 2019, nous permettra de trouver facilement toute l'information que nous avons besoin. Il nous permettra également de gérer plus facilement notre dossier de formation continue en permettant l'auto déclaration de nos formations. (Des informations complètes à ce sujet vous seront acheminées sous peu).
- De nouveaux guides cliniques révisés nous aideront dans notre pratique.
- Les exigences de l'inspection professionnelle seront clarifiées et publicisées pour que les optométristes en pratique sachent précisément ce que l'Ordre attend d'eux.
- Toutes les communications avec les membres seront simplifiées selon le principe du « langage clair ».

### 2. Une formation plus adaptée

En partenariat avec l'Association des optométristes du Québec (AOQ), le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM), l'Ordre proposera une révision de l'offre de formation continue pour répondre aux nouvelles exigences et à nos demandes.

### 3. Faciliter l'intégration des nouvelles technologies

L'arrivée de l'intelligence artificielle, l'informatisation des données, la sécurité informatique, la télépratique, beaucoup de choses qui évoluent rapidement. Bien encadrés, ces changements pourront nous aider et faciliter notre pratique.

Dans cette perspective, l'Ordre travaillera prochainement afin de faire en sorte que les optométristes puissent avoir accès au Dossier Santé Québec (DSQ) et puissent également procéder à des références en ophtalmologie par le biais des centres de répartition des demandes de service (CRDS) pour nos références en ophtalmologie. Des lignes directrices devraient aussi être proposées sous peu relativement aux dossiers et ordonnances électroniques, de façon à permettre aux optométristes de mieux comprendre les règles à respecter à ce sujet.

## sommaire

AGA de l'Ordre : l'essentiel de la présentation  
p.5

Sondage sur les NPT : aperçu des résultats  
p.9

Loyers, revenus garantis et dossiers optométriques : quelques précisions!  
p.10

Lentilles cornéennes cosmétiques : il est temps de passer à l'action!  
p. 12

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

**Rédactrice en chef :**  
Claudine Champagne

**Collaborateurs à ce numéro :**  
Claudine Champagne,  
Marco Laverdière, Johanne Perreault, Éric Poulin

**Révision linguistique :**  
Christine Daffe

**Design graphique et électronique :**  
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de plus de 1500 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051  
[www.ooq.org](http://www.ooq.org)

#### 4. Des champs d'expertise mieux définis et reconnus

Avec la complexification de la profession, il est inéluctable qu'il y ait un développement d'expertise plus pointue dans certains secteurs de pratique. Des champs d'expertise existent déjà de manière informelle à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (par exemple : la basse vision et les lentilles cornéennes de spécialités à l'ÉOUM).

L'identification de champs d'expertise bien définis permettra aux optométristes qui le désirent de bénéficier d'une plus grande reconnaissance et ouvrira la porte à une collaboration entre optométristes possédant des compétences complémentaires.

Vous remarquerez ainsi lors de votre prochain renouvellement de l'inscription au Tableau que la section à répondre concernant nos secteurs de pratique aura été bonifiée et resserrée, pour permettre à l'Ordre de travailler en ce sens.

En conclusion, la mission de protection du public de l'Ordre ne consiste pas uniquement en un rôle de surveillance. Il comprend aussi un rôle d'accompagnement et d'aide afin de permettre à tous les optométristes de rendre les services requis.

Les problèmes d'adaptation aux nombreux changements que nous vivons ne sont pas sans solutions, elles sont multiples et notre ordre en fait partie.

Comme par le passé, les optométristes finiront par voir la lumière au bout du tunnel. Comme vous le savez, on est particulièrement bons avec cela... la lumière!

---

#### DR ÉRIC POULIN, OPTOMÉTRISTE PRÉSIDENT



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE

## L'essentiel de la présentation

Le 3 novembre 2018 s'est tenu l'assemblée générale annuelle (AGA) 2018 de l'Ordre dans le cadre du Colloque sur l'œil et la vision du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie. Cette AGA a été l'occasion pour l'Ordre de présenter à une centaine de membres présents les principaux dossiers qui ont retenu l'attention en 2017-2018.

## Activités du Conseil d'administration

### 1. Nouveaux privilèges thérapeutiques

En 2017-2018, l'Ordre a finalisé les travaux avec le Collège des médecins qui ont mené en juillet 2018 à l'actualisation de la réglementation pour l'obtention des nouveaux privilèges thérapeutiques. Suite à la réalisation de la formation continue obligatoire, la plupart des optométristes ont obtenu les nouveaux privilèges en question.

Depuis cette entrée en vigueur, l'Ordre n'a reçu que très peu de commentaires ou questions de la part des optométristes. L'Ordre a tout de même mis en place un processus visant à traiter les problèmes d'interprétation, ainsi qu'un comité de vigie avec le Collège des médecins.

Plus récemment, un sondage a aussi été acheminé à ses membres (voir les résultats de ce sondage dans un article plus loin).

### 2. Révision du Code de déontologie

Au cours de la dernière année, le nouveau *Code de déontologie des optométristes* est entré en vigueur en mars 2018. Depuis, l'Ordre n'a pas recensé de problématiques majeures quant à l'application des nouvelles mesures prévues au règlement.

Des explications sont également offertes sur certains points au sein du Message de la syndique, qui paraît plus loin.

### 3. Modernisation du secteur oculovisuel

Les travaux de modernisation du secteur oculovisuel n'ont pas beaucoup avancé au cours des derniers mois et demeurent un chantier à compléter pour l'Office des professions. Les discussions entre l'Ordre des opticiens d'ordonnances et l'Ordre des optométristes devront reprendre au cours de la présente année et mener à des propositions concrètes. Lorsque des détails seront disponibles à ce sujet, les membres en seront informés.

### 4. Vente en ligne de produits ophtalmiques

En mai 2018, l'Ordre a adopté des lignes directrices concernant la télépratique, incluant la vente en ligne de produits ophtalmiques. Il s'agit là d'une position de base pour l'Ordre afin d'orienter et d'encadrer les membres voulant exercer l'optométrie dans un contexte de télépratique.

Il est ainsi possible pour les optométristes de vendre en ligne des lentilles ophtalmiques, bien que certaines règles doivent être respectées. À ce sujet, l'Ordre poursuit sa vigie quant à l'évolution du marché et effectue un suivi afin de favoriser l'adoption de règles communes applicables à tous les intervenants qui offrent ces produits aux résidents québécois.

## 5. Dépistage des problèmes visuels et troubles d'apprentissage

Au cours des dernières années, l'Ordre a entrepris des démarches auprès de plusieurs intervenants gouvernementaux et du milieu scolaire relativement à l'importance du dépistage des problèmes visuels pour la réussite scolaire des enfants.

En lien avec les efforts de sensibilisation de l'Ordre et d'autres intervenants du milieu, l'ancien gouvernement avait annoncé un programme de dépistage sommaire dans les écoles. Compte tenu du résultat des récentes élections, il se peut toutefois que le programme qui avait été développé soit redéfini par le nouveau gouvernement.

Pour l'Ordre, ce dossier demeure une priorité et des actions seront prises afin de sensibiliser les intervenants visés et s'assurer que le plus grand nombre d'enfants ait accès à un examen oculo-visuel et au traitement optique requis, avec la contribution des optométristes.

## 6. Gouvernance de l'Ordre et Loi 11

Depuis juin 2017, d'importantes modifications ont été apportées au *Code des professions* concernant la gouvernance de tous les ordres. L'entrée en vigueur de la Loi 11 découle ainsi des travaux qui ont suivi la Commission Charbonneau et le désir du gouvernement d'une plus grande transparence. S'en est suivi plusieurs ajustements au fonctionnement de l'Ordre, tels que :

- **La réduction du nombre d'administrateurs**
- **La révision du rôle des administrateurs et autres responsables**
- **Changements relatifs à la cotisation des membres et à la rémunération des administrateurs**
- **Nouvelles règles concernant la tenue de l'assemblée générale annuelle.**

En plus de favoriser une plus grande transparence, ces changements visent à permettre aux ordres de mieux réaliser leur mandat de protection du public.



# BILAN SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DES PRINCIPALES INSTANCES DE L'ORDRE POUR 2017-2018

Ces informations ont aussi été présentées aux membres lors de l'AGA de novembre dernier.

## 1. Bureau de la syndique

- 1920 demandes d'informations et signalements reçus et traités
- 305 dossiers d'enquêtes ouverts et 305 dossiers réglés

## 2. Comité d'inspection professionnelle

- 245 inspections de surveillance générale
- 4 inspections particulières sur la compétence

## 3. Nombre de permis délivrés

- 51 permis réguliers
- 6 permis temporaires

## Présentation des états financiers au 31 mars 2018

Comme à l'habitude, le vérificateur, M. Michel Poirier, a présenté et commenté les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2018.

## Présentation du projet de prévisions budgétaires et de la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2019-2020

Le trésorier, le Dr Dominic Laramée, optométriste, a soumis à l'attention des membres les prévisions budgétaires de l'Ordre pour l'année 2019-2020.

Il a aussi présenté des informations quant à la rémunération des administrateurs élus. Les membres ont approuvé la rémunération décidée par le Conseil administration, en fonction des politiques de rémunération présentées.

## Cotisation régulière pour l'année 2019-2020

Le trésorier a fait part aux membres des détails relatifs à l'indexation de la cotisation pour l'année 2019-2020 suivant la politique habituelle adoptée.

Bien que les membres aient été consultés sur cette question, aucun commentaire n'a été reçu.

La cotisation régulière sera indexée de 2 % au 1<sup>er</sup> avril 2019.

## Nomination des vérificateurs externes des livres et comptes de l'Ordre

Suivant la recommandation de l'Ordre, les membres ont décidé de confier le mandat de vérification pour 2018-2019 et 2019-2020 à la firme Poirier & associés pour la vérification des livres et comptes de l'Ordre des optométristes du Québec.

## REMISE DU PRIX MÉRITE CIQ DEMANDÉE À DANIEL FORTHOMME



**Cette année, l'Ordre a demandé que le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) soit remis à Daniel Forthomme, O.D., afin de souligner son apport à la profession optométrique.**

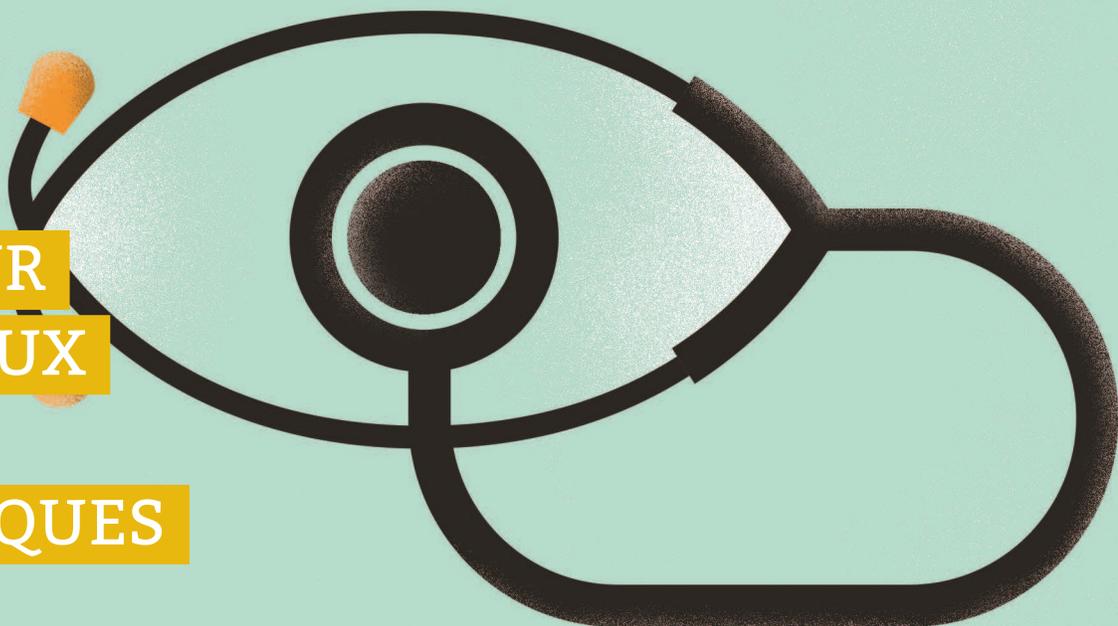
Rappelons que Daniel Forthomme a un parcours professionnel bien rempli, d'abord professeur à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, il en a par la suite assuré la direction de 1985 à 1989. Détenteur d'un doctorat en pathologie, il a œuvré dans l'enseignement de la lentille de contact et la physiologie cornéenne durant de nombreuses années, léguant sa passion à plusieurs générations d'optométristes.

À titre de directeur, il a participé à l'amélioration de la qualification du corps professoral en permettant notamment à plusieurs professeurs la poursuite de leurs études afin d'obtenir leur diplôme de 3<sup>e</sup> cycle. Notons également que la relocalisation de l'ÉOUM au 3744 Jean-Brillant a été réalisée sous sa direction.

Parallèlement, Daniel Forthomme, O.D., s'est engagé dans plusieurs missions humanitaires, notamment avec Optométristes Sans Frontières (OSF). Il est d'ailleurs l'un des pionniers ayant contribué à la récupération des lunettes usagées et au démarrage d'OSF en 1998. Le Honduras, Haïti, les Philippines, le Pérou, l'Équateur et la Roumanie sont au nombre des pays où il a offert des soins, en plus d'offrir des lunettes à des personnes démunies

Décembre 2018

# SONDAGE SUR LES NOUVEAUX PRIVILÈGES THÉRAPEUTIQUES



## Aperçu des résultats

**Avez-vous pris connaissance du Guide de collaboration entre optométristes et médecins produit par l'Ordre des optométristes et le Collège des médecins?**

**Oui :** 54 %  
**Non :** 46 %

*De ceux qui ont répondu « oui », 75 % l'ont trouvé utile et applicable à leur pratique.*

[Nous vous rappelons que le Guide est disponible en format PDF au lien suivant.](#)

**Avez-vous pris connaissance des trois guides d'usage optimal (GUO) produits par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)?**

**Oui :** 77 %  
**Non :** 23 %

*93 % ont indiqué que ces guides étaient applicables à leur pratique.*

[Nous vous rappelons que les guides de l'INESSS sont disponibles en format PDF au lien suivant.](#)

**Y a-t-il des situations cliniques où vous aviez un doute sur ce que vous pouviez ou deviez faire comme optométriste suivant la réglementation et les guides applicables?**

**Oui :** 41 %  
**Non :** 59 %

**Comment qualifieriez-vous l'accessibilité en ophtalmologie dans votre région?**

**Très facile :** 14 %  
**Facile :** 30 %  
**Variable :** 41 %  
**Difficile :** 11 %  
**Très difficile :** 4 %

**Y a-t-il des situations où vous avez éprouvé des difficultés à référer votre patient à un ophtalmologiste ou toute autre difficulté liée à la collaboration avec un ophtalmologiste?**

**Oui :** 53.5 %  
**Non :** 46.5 %

**Avez-vous établi un protocole de collaboration avec le ou les ophtalmologiste(s) ou autre(s) médecin(s) de votre région à l'aide notamment des formulaires de communication disponibles dans le Guide de collaboration entre optométristes et médecins?**

**Oui :** 9 %  
**Non :** 91 %

**Les ophtalmologistes et autres médecins de votre région sont-ils au courant des nouveaux privilèges thérapeutiques octroyés aux optométristes?**

**Oui :** 17 %  
**Non :** 10 %  
**Je ne sais pas :** 73 %

Les résultats de cette consultation seront soumis au comité de vigie conjoint, constitué par le Collège des médecins et l'Ordre des optométristes, concernant la nouvelle réglementation sur les médicaments et les soins oculaires en optométrie. Ce comité pourra proposer diverses mesures visant à ce que les professionnels, médecins et optométristes, puissent mieux répondre au besoin du public.

On peut déjà penser qu'il y aurait lieu de mieux informer les médecins (omnipraticiens et ophtalmologistes) sur les nouveaux privilèges thérapeutiques des optométristes, afin de favoriser une plus grande collaboration.

Message du Bureau du syndic et des enquêtes

## LOYERS, REVENUS GARANTIS ET DOSSIERS OPTOMÉTRIQUES : QUELQUES PRÉCISIONS!

**Depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Code de déontologie des optométristes* en mai 2018, le Bureau du syndic et des enquêtes a pu constater que les articles 43 et 90 soulèvent bien des questions pour plusieurs membres de l'Ordre. Voici donc des précisions au sujet de ces articles.**

### **Règles concernant les loyers et revenus garantis**

Bien sûr, un propriétaire de clinique peut généralement exiger d'un optométriste qui souhaite y exercer le paiement d'un loyer et il n'est pas tenu de lui garantir des revenus. Ceci dit, suivant l'article 43 du [Code de déontologie](#), les loyers gratuits ou à rabais, de même que les garanties de revenus, ne sont pas nécessairement interdits, par exemple lorsqu'ils sont offerts par une organisation qui est sous le contrôle d'un optométriste, d'un opticien d'ordonnances ou d'un médecin. Avant d'accepter de telles conditions de pratique, un optométriste doit donc s'assurer que l'un des professionnels en question exerce effectivement des fonctions de contrôle au sein de cette organisation.

Lorsqu'un optométriste exerce dans une organisation qui n'est pas sous le contrôle de l'un de ces professionnels, le loyer doit être juste et raisonnable. Il doit être fixé en fonction des conditions socioéconomiques locales, c'est-à-dire tenir compte du prix moyen de la location de locaux commerciaux ou professionnels, du coût de «temps de chaise», de la situation de pénurie, etc. Par ailleurs, dans un tel cas, les garanties de revenus ne seront pas permises.

### **La question de la garde et la conservation des dossier**

L'article 90 du [Code de déontologie](#) prévoit des obligations quant à la garde et la conservation des dossiers, soit notamment celle de s'assurer que les dossiers des optométristes demeurent en tout temps sous la responsabilité d'un optométriste ou d'un établissement de santé. Cet article prévoit aussi qu'un optométriste doit, sous réserve des termes d'une entente écrite, permettre à l'optométriste quittant une organisation d'apporter une copie des dossiers de patients qui l'ont consulté. Dans ce contexte, toutes les parties doivent collaborer pour favoriser le respect des droits des patients concernant notamment l'accès à leur dossier.



## L'obligation et l'importance d'avoir des ententes écrites

Suivant l'article 43, tous les optométristes utilisant les locaux, équipements et autres ressources d'une clinique ou autre organisation, gratuitement ou non, et/ou disposant d'une garantie de revenus, doivent conclure une entente écrite à cet effet. Cette entente écrite doit comporter une clause ayant pour effet d'autoriser qu'elle puisse être communiquée à l'Ordre, sur demande.

Pour la question de la garde et de la conservation des dossiers, l'article 90 prévoit aussi une obligation pour tous les optométristes de disposer d'une entente écrite, et ce, dans le même document que l'entente concernant les loyers ou garanties de revenus ou dans un autre document, telle une entente entre associés propriétaires. Au plan déontologique, c'est autant la responsabilité de l'optométriste propriétaire, que celle de l'optométriste travailleur autonome, que de disposer des ententes écrites ainsi exigées. Le défaut pour l'un ou pour l'autre de produire une telle entente, à la demande de l'Ordre, pourrait ainsi constituer une infraction déontologique.

Quant aux autres intervenants concernés qui ne sont pas optométristes, le [Code de déontologie des optométristes](#) ne leur est évidemment pas applicable. Toutefois, ils pourraient aussi faire l'objet de poursuites pénales si, de par leur comportement, ils contribuent à une infraction déontologique d'un optométriste.

Ceci dit, au-delà de la stricte conformité réglementaire, il faut concevoir que les ententes écrites ont l'avantage de clarifier les règles du jeu pour tous les joueurs concernés et d'éviter d'éventuels malentendus, voire des litiges. De ce point de

vue, le fait de disposer d'ententes écrites claires constitue certainement une bonne pratique d'affaires. Comme on le dit souvent, les paroles s'envolent et les écrits restent!

## Qu'en est-il des impacts au plan fiscal ou du droit du travail (statut de travailleur autonome)?

En plus des règles prévues par le [Code de déontologie des optométristes](#) concernant les loyers gratuits et les ententes de garanties de revenus, il peut y avoir également lieu pour les optométristes de considérer les règles au plan fiscal ou du droit du travail, notamment en ce qui concerne le statut de travailleur autonome.

Le rôle de l'Ordre consiste uniquement à assurer le respect de la réglementation professionnelle, dont le [Code de déontologie](#). L'Ordre ne peut intervenir à l'égard des enjeux fiscaux ou d'autre nature, ni donner des conseils à ce sujet. Si vous avez des questions ou des doutes à cet égard, il vaut mieux obtenir une consultation auprès d'un avocat ou autre professionnel compétent en cette matière.

**Pour plus d'information, voir le document suivant produit par l'Ordre :** [Questions et réponses relatives au nouveau Code de déontologie des optométristes](#)

---

**DRE JOHANNE PERREault,  
OPTOMÉTRISTE SYNDIQUE**



## LENTILLES CORNÉENNES COSMÉTIQUES : IL EST TEMPS DE PASSER À L'ACTION !

**En novembre dernier, le président de l'Ordre, le Dr Éric Poulin, optométriste, a été appelé à intervenir dans les médias relativement à des événements qui ont failli causer une perte de vision pour une jeune fille, qui s'était procuré des lentilles cornéennes cosmétiques auprès d'un commerce d'articles pour fêtes et anniversaires (« Party Expert »). Cette affaire a notamment été rapportée par le Journal de Montréal (voir : « [Son costume d'Halloween a failli la rendre aveugle](#) »)**

À titre de rappel, depuis 2016, les lentilles cornéennes, même lorsqu'elles sont sans puissance ophtalmique, sont considérées comme des instruments médicaux suivant la réglementation de Santé Canada, et doivent ainsi faire l'objet d'un processus d'homologation rigoureux avant leur mise en marché. Toutefois, cette réglementation fédérale n'a pas pour effet de restreindre la possibilité pour des non professionnels de vendre au public les produits en question, lorsqu'ils ont été homologués et qu'ils n'ont pas de puissance. Ainsi, il faudrait modifier les lois québécoises pour faire en sorte que la vente au public de ces produits, souvent utilisés à des fins cosmétiques, soit encadrée, comme l'est la vente de lentilles avec puissance. C'est d'ailleurs ce qu'a recommandé, en 2012, le comité d'experts de l'Office des professions pour le secteur oculovisuel.

Cette affaire a donc été l'occasion pour l'Ordre de rappeler à l'Office des professions qu'il y a un consensus interprofessionnel (médecins, opticiens d'ordonnances et optométristes) sur le fait que les lentilles cornéennes, qu'elles soient avec puissance ou non, devraient être réglementées de telle sorte qu'elles ne soient accessibles qu'auprès des professionnels autorisés. L'Ordre a ainsi fait valoir qu'il s'agit d'un produit qui n'est pas sans risque, puisqu'il entre directement en contact avec la cornée et que, de façon générale, une utilisation sécuritaire requiert une évaluation et un suivi de la santé oculaire, de même qu'un ajustement adéquat.

L'Ordre estime donc qu'il est temps de passer à l'action, avec les changements législatifs requis et, d'ici là, il poursuivra ses efforts de sensibilisation auprès de la population.



ORDRE DES  
**OPTOMÉTRISTES**  
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505  
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524

Télécopieur : 514 499-1051

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)

